

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# REGISTRE

DÉPARTEMENT

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

### DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 5 février 2025

Séance du LUNDI 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le LUNDI DIX FEVRIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjointes,  
M. Antoine COLLOCA, M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA,  
M. Alain ACERBIS.

Procuration : Mme Elodie LE CAER à M. Benjamin ROCA

Absents : M. Olivier SEBIRE, M. Maxime BEUGNON, Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

#### 1 Délibération : PORTANT APPROBATION DES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément des centrales photovoltaïques en lien avec son territoire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la valorisation d'une emprise foncière appartenant à la commune », publié le 13 Mars 2024,

Considérant que la société WATTEOS envisage d'implanter sur le territoire de la Commune des centrales photovoltaïques (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que le projet constitue une puissance approximative de 1,957 MWc, répartis sur les 2 emprises suivantes :

1/ **Centrale au sol - Nord** ; située RN86, d'une puissance de 977 kWc

2/ **Centrale au sol – Sud** ; située RN86, d'une puissance de 980 kWc

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société WATTEOS nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de pré faisabilité nécessaire à la réalisation de ces centrales, ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à WATTEOS pour le développement de tout projet solaire sur le territoire de la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Emet un accord de principe favorable pour la construction de ces 2 centrales sur la commune de St-Alexandre
- Accorde l'exclusivité à la société WATTEOS pour la réalisation de 2 centrales photovoltaïque sur le territoire communal.
- Autorise WATTEOS à réaliser toute étude de faisabilité ou de pré faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.
- Autorise conformément à l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à signer une promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire consécutive.

-----  
**2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 274 359,56 € - 6 682,80 € (Restes à réaliser 2023) = 267 676,76 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Ainsi,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 376,20 € (< 25% = 66 919,19 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions 7 376,20 € (chap.21, art. 2135)
- Terrains nus 5 000 € (chap. 21, art. 2111)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Clôture de la séance à 21 heures 30

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET  ABSENTE	M. Christian BURDET	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON  ABSENT	M. Olivier SEBIRE  ABSENT	Mme Géraldine GHEUR  ABSENTE	Mme Élodie LE CAER  PROCURATION	